

FONCTIONNEMENT DE LA CARMF



M. Henri CHAFFIOTTE



Organisation

Gestion administrative

Les professions libérales CNAVPL*

au 30 juin 2008

573 369

Actifs

215 447

Retraités
et conjoints survivants

10 sections professionnelles

- Notaires
- Officiers Ministériels
- Médecins
- Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes
- Pharmaciens
- Auxiliaires Médicaux

- Vétérinaires
- Agents d'assurance
- Experts Comptables
- Architectes, Experts, Géomètres, Ingénieurs et professions assimilées, Artistes

* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales

La tutelle

Ministère de la Santé et des Solidarités



Direction Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales
d'Île de France (*DRASSIF*)

- ⇒ **Tutelle sur les actes :**
Contrôle de la légalité et
de l'opportunité financière des décisions.
- ⇒ **Tutelle sur les personnes :**
Sanctions applicables en cas de fautes ou de
carence.

Les contrôles

- ➔ Cour des Comptes
- ➔ Inspection Générale des Finances
- ➔ Inspection Générale des Affaires Sociales
- ➔ DRASSIF
- ➔ CNAVPL
- ➔ Inspection du Trésor
- ➔ URSSAF

Le Conseil d'Administration

23 administrateurs titulaires élus

- 19 par les cotisants
- 2 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

2 administrateurs présentés par le Conseil National de l'Ordre et agréés par les administrateurs élus.

3 administrateurs cooptés au maximum.

Total : **28**
administrateurs

Le Conseil d'Administration

23 administrateurs suppléants élus

- 19 par les cotisants
- 2 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

Total : **25**
administrateurs

2 administrateurs présentés par le CNO.

- ➔ Ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement au Conseil d'Administration et dans les Commissions dans lesquelles ils siègent à l'exception de celles dans lesquelles la réglementation prévoit que les suppléants sont désignés nominativement.
- ➔ En cas de vacance de poste, ils deviennent titulaires pour la durée à courir du mandat.



Le Bureau du Conseil

Le Président

- Il assure la régularité du fonctionnement de la Caisse.
- Il préside les réunions du conseil d'administration.
- Il représente la Caisse devant les autorités administratives compétentes.

Les Vice-Présidents

- Ils secondent le Président et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre d'élection.

Les Trésoriers

- Ils surveillent le fonctionnement financier.

Les Secrétaires Généraux

- Ils surveillent le fonctionnement administratif.

Les délégués



Rôle d'intermédiaire entre la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent.



Participation aux réunions préparatoires et à l'Assemblée Générale

- réunion sur convocation de l'administrateur,
- préparation des vœux,
- participation aux tables rondes,
- vote sur les comptes de gestion et le bilan.

Les commissions

Réglementaires et statutaires

Contrôle Contrôle CAPIMED

- ⇒ Vérifier la comptabilité des régimes obligatoires et du régime en capitalisation.

Placements Placements CAPIMED

- ⇒ Prendre les décisions sur les placements.

Fonds d'Action Sociale

- ⇒ Examiner les demandes d'aides des cotisants, allocataires et prestataires impécunieux.

Incapacité d'exercice

- ⇒ Se prononcer sur les demandes d'indemnités journalières.
- ⇒ Se prononcer sur les demandes d'invalidité.

Inaptitude

- ⇒ Se prononcer sur les demandes d'inaptitude.

Les commissions

Réglementaires et statutaires *(suite)*

Recours Amiable ➔ Examiner les demandes de remise de majorations de retard ou les réclamations contre les décisions de la Caisse.

Marchés ➔ Examiner les réponses aux appels d'offres.

Lutte contre la fraude ➔ Examiner les dossiers susceptibles de fraude aux prestations.

Non statutaires

Communication ➔ Définir les orientations.

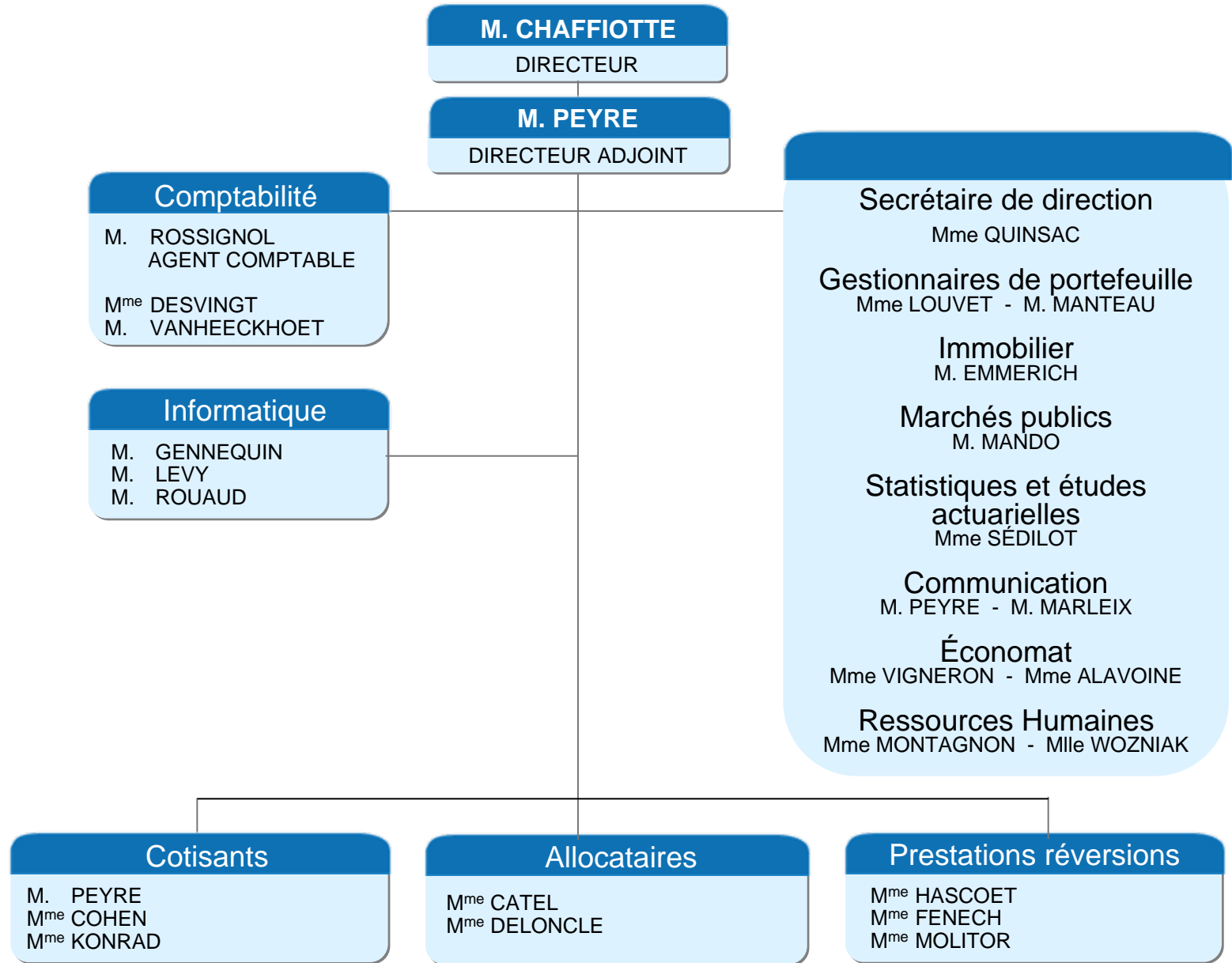


Le Directeur

(Articles L.122-1, R.122-3et R.641-6 du CSS)

- Assure le fonctionnement de la Caisse.
- Prend toute décision d'ordre individuel relative aux conditions générales d'emploi du personnel.
- Soumet au Conseil les prévisions budgétaires.
- Remet chaque année au Conseil un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.
- Engage les dépenses, constate les créances et les dettes.
- Est chargé du recouvrement des cotisations et des majorations de retard.
- Décide des actions en justice à intenter au nom de l'organisme (pour les rapports avec les bénéficiaires de prestations, les cotisants, le personnel).
- Représente l'organisme en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'organigramme de la CARMF





L'Agent Comptable (Article R.114-6-1, D 122-2 du CSS)

Rôle

- Est chargé sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ensemble des opérations financières et comptables et de la tenue à jour des comptes en conformité avec les textes.
- Règle après contrôle les dépenses, encaisse les recettes et est chargé des opérations de trésorerie.
- Définit avec le Directeur les modalités de mise en œuvre des procédures de contrôle interne de la Caisse.
- Établit les comptes financiers annuels.
- Présente avec le Directeur les comptes annuels au Conseil d'Administration.

L'Agent Comptable

(Article D 122-11, D 122-13,
L122-2 à 13 du CSS)

Responsabilité

Il est personnellement et pécuniairement responsable de :

- L'encaissement des recettes,
- Le paiement des dépenses,
- Les opérations de trésorerie,
- La conservation des fonds et valeurs appartenant à l'organisme,
- Le maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité,
- Le recouvrement amiable des créances à l'exception des cotisations.

La mise en cause de la responsabilité de l'Agent Comptable ne peut porter que sur des critères objectifs (manquant, dépense irrégulière, défauts d'encaissement).

Sa responsabilité peut être mise en cause par le Préfet de Région après contrôle ou sur saisine de la Cour des Comptes.



L'Agent Comptable

Contrôle de la gestion

Il est contrôlé par :

- ➔ la Commission de contrôle ; celle-ci, composée de trois Administrateurs, vérifie la comptabilité et présente son rapport au Conseil d'Administration,
- ➔ les fonctionnaires habilités par le Ministre chargé de la Sécurité sociale et le Ministre du Budget.

L'Agent Comptable doit fournir, en garantie de sa gestion, un cautionnement.

Agence Comptable

Agent comptable

M. Jean-Jacques ROSSIGNOL

Fondé de pouvoir

M^{me} Marie-Claire DESVINGT

Chef de division

M. Thierry VANHEECKHOET

Cotisants

**Allocataires
Prestataires**

Secrétariat

**Comptabilité
générale**

**Titres
Paies**

Immobilier

Division Cotisants

Directeur Adjoint

M. Frédéric PEYRE

Chef de division

M^{me} Sandrine COHEN

Chef de Division Adjoint

M^{me} Viviane KONRAD

Affiliation
Fichier
Cotisants
Conjoints
collaborateurs
CAPIMED
ASV

Recouvrement
Contentieux

Commission
de Recours
Amiable
Dispenses

Secrétariat
juridique

Division Allocataires

Chef de la division

M^{me} Chantal CATEL

Chef de Division Adjoint

M^{me} Monique DELONCLE

Réception

Oppositions

Rédaction
Liquidation

ADR

Secrétariat

Affaires
sociales

Division Prestations-Réversions

Chef de la Division

M^{me} Luciana HASCOET

Chefs de Division Adjoints

M^{me} Stéphanie FENECH

M^{me} Solange MOLITOR

Secrétariat

Contrôle
médical

Indemnités
journalières

Pension
d'invalidité
Rentes
temporaires

Décès

Conjoints
survivants

Division Informatique

Chef de la Division

M. Olivier GENNEQUIN

Chefs de Division Adjoints

M. Jean-Meyer LEVY

M. Cyril ROUAUD

Systemes
et bases
de données

Exploitation
Études et
développement

Études et
développement
Micro-informatique

Secrétariat

Service Communication

Directeur Adjoint

M. Frédéric PEYRE

Chef de service

M. Grégoire MARLEIX

Éditorial

Lettre CARMF, Bulletin d'Informations de la CARMF, Lettre aux Allocataires, Guide du Médecin Cotisant, dépliants, affiches, courriers.

Multimédia

Site Internet, newsletters, serveur vocal, diaporamas, Vidéos.

Élections

Élections des délégués et des administrateurs, Remplacements des postes vacants.

Secret professionnel

**Pour tout ce qui concerne la CARMF,
les administrateurs,
les délégués et le personnel
sont tenus au secret professionnel
à l'égard des tiers.**



Gestion technique

Régimes obligatoires du médecin



➔ La retraite

- 1 . Base (1949)*
- 2 . Complémentaire (1949)*
- 3 . ASV (1972)

➔ La prévoyance

- 4 . Invalidité-Décès (1954)*

➔ La préretraite

- 5 . Allocation de remplacement de revenu (1988)

** Régimes obligatoires pour le Conjoint Collaborateur
(Loi du 2 août 2005, décret du 1^{er} août 2006).*

Régime facultatif du médecin et de son conjoint collaborateur



- ⇒ **Capimed** Loi Madelin
La retraite en capitalisation

Les effectifs au 1^{er} juillet 2009 *

	Affiliés	Âge moyen
Cotisants	126 149	52
dont préretraités (MICA)	500	57
Conjoints collaborateurs	2 157	53
Retraités	36 464	75
Conjoints survivants + de 60 ans	16 885	79
Invalides	638	55
Conjoints survivants - de 60 ans	1 896	54

* Régimes obligatoires

Le budget des retraites en 2009 en millions d'euros (hors Régime de Base)

Produits

1 452

Charges

1 215

Résultat

237

**Réserves
(au 1^{er} janvier 2009)**

3 953

L'allocation de remplacement de revenu

Cotisations 2009

Cotisation globale	0,224 %	du revenu conventionnel.
Financement secteur I	68,75 % 31,25 %	par les caisses, par les médecins.
Cotisation médecins	0,07 %	du revenu conventionnel.
Taxation	762 €	en cas de non déclaration de revenus.

Le dispositif de cessation d'activité est arrêté depuis le 1^{er} octobre 2003 (sauf dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2005.)

L'allocation de remplacement de revenu

Bénéficiaires depuis 1996

+ 60 ans	- 60 ans	Total
3 023	3 463	6 486

Le taux de la cotisation proportionnelle du Régime Complémentaire qui était de 9 % depuis 2000 est passé à 9,1 % en 2008 et 9,2 % en 2009, compte tenu d'une baisse de la cotisation ADR et pour améliorer les réserves tout en restant à cotisation globale constante.

Bénéficiaires au 1^{er} juillet 2009 : 603

CAPIMED – Cotisations 2009

10 classes
de cotisation

OPTION A

OPTION B

1 120 €

2 240 €



11 200 €

22 400 €

Taux minimum
garanti

2,50 % en 2009

Changement de classe

Possibilité
de modifier chaque année
la classe de cotisation.

Rachat

Possibilité de racheter
une à une les cotisations
antérieures à l'adhésion.

Frais

0 % sur l'épargne gérée
2,5 % sur les paiements
2 % sur les rentes

Régime CAPIMED

La retraite :

- ➔ L'âge de la retraite est de 65 ans ou 60 ans après application d'un coefficient d'anticipation.
- ➔ Une réversion est possible au profit d'un bénéficiaire désigné.

En cas d'invalidité :

- ➔ Versement d'un capital.

En cas de décès avant la retraite:

Au choix du bénéficiaire désigné :

- ➔ versement immédiat d'une rente d'une durée de 10 ans
- ou
- ➔ perception d'une rente viagère à partir de 60 ans.

CAPIMED - Rendement

Rendement net attribué

4,42 % en moyenne (*)
au titre de 2008

(*) Rendement moyen situé entre 3,75 % pour les cotisations versées en 2006 au taux technique de 2 % et 4,77 % pour les cotisations versées avant 2003 au taux technique de 3 %.

Pour les cotisations versées de 2003 à 2005 mais également en 2008 au taux technique de 2,50 %, le rendement financier net s'établit à 4,26 % et à 4,01 % pour les cotisations versées en 2007 au taux technique de 2,25 %.

Simulations de rentes,
rendement,
économie d'impôt
sur : **www.carmf.fr**

Revalorisation du point de retraite

2,248 €

Au 1^{er} janvier 2009
(+ 1,7 %)



Gestion financière

Réglementation des placements valeurs mobilières (décret du 25 octobre 2002)

En pourcentage de l'actif de référence	Titres
34 % au moins	Obligations de l'OCDE ⁽¹⁾ libellées en euros, SICAV et FCP d'obligations de l'OCDE ⁽¹⁾ libellées en euros
5 % au plus	Sicav et FCP à risques

10 % de l'ensemble des actifs peuvent être libellés en devises autres que l'euro.

⁽¹⁾ OCDE : Organisation de coopération et de développement économique.

Réglementation des placements, valeurs immobilières et prêts (décret du 25 octobre 2002)

En pourcentage de l'actif de référence

**20 %
au plus**

- Immeubles situés dans l'Espace économique européen
- Parts et actions de sociétés immobilières ayant leur siège social dans l'Espace économique européen

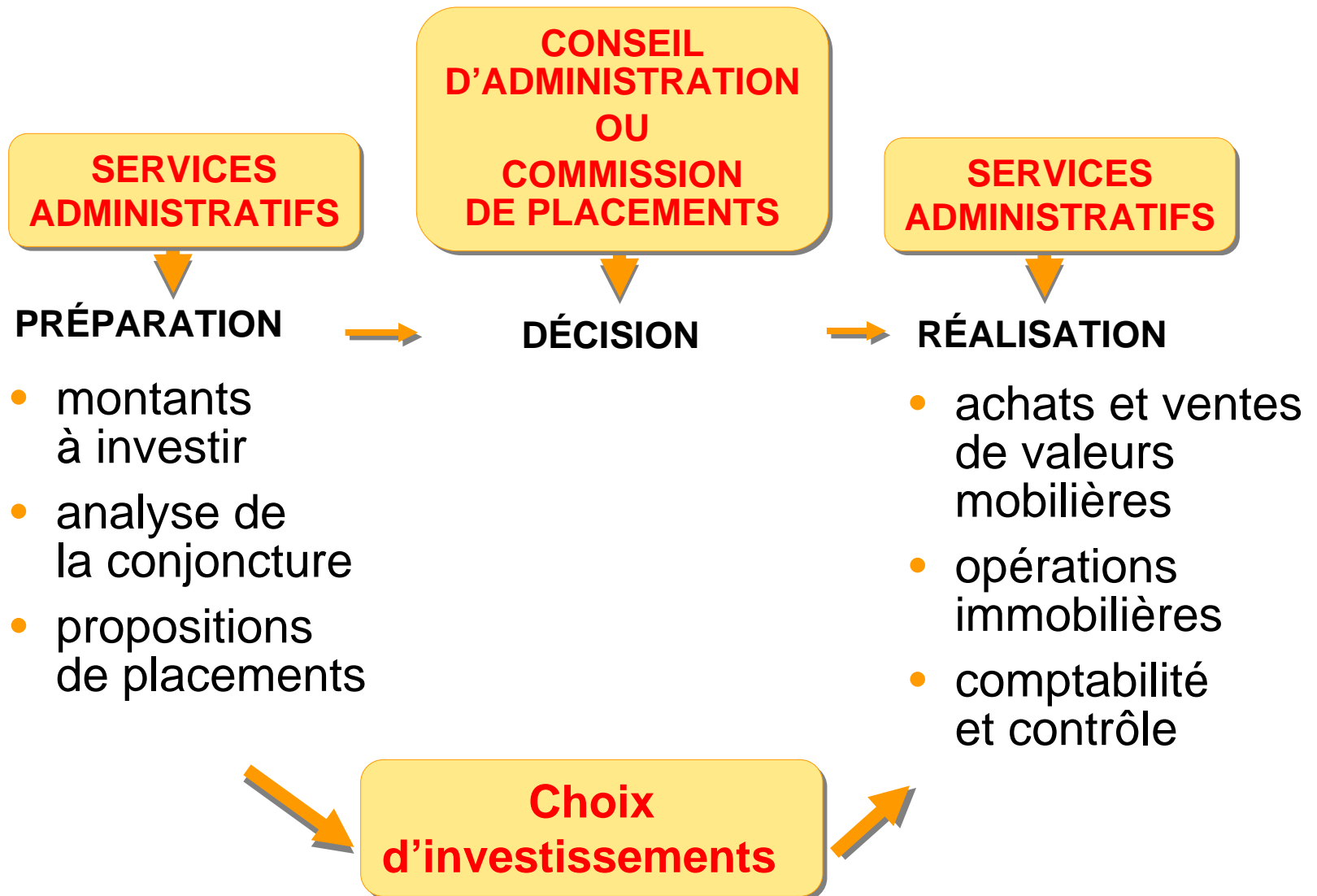
**10 %
au plus**

- Prêts et dépôts dans un des États partie à l'Espace économique européen

Limitation à 5% au plus de l'actif de l'organisme :

- actions émises par une même personnel morale
- même immeuble

Le processus de gestion financière



Les responsables administratifs de la gestion financière

Henri CHAFFIOTTE ➡ Directeur

Jean Jacques ROSSIGNOL ➡ Agent-Comptable

Sylvie LOUVET ➡ Responsable Gestion Actions

Michel MANTEAU ➡ Responsable Gestion Taux

Dominique EMMERICH ➡ Chef du Service Immobilier

Portefeuille au 31 décembre 2008

Actions

53,5 %

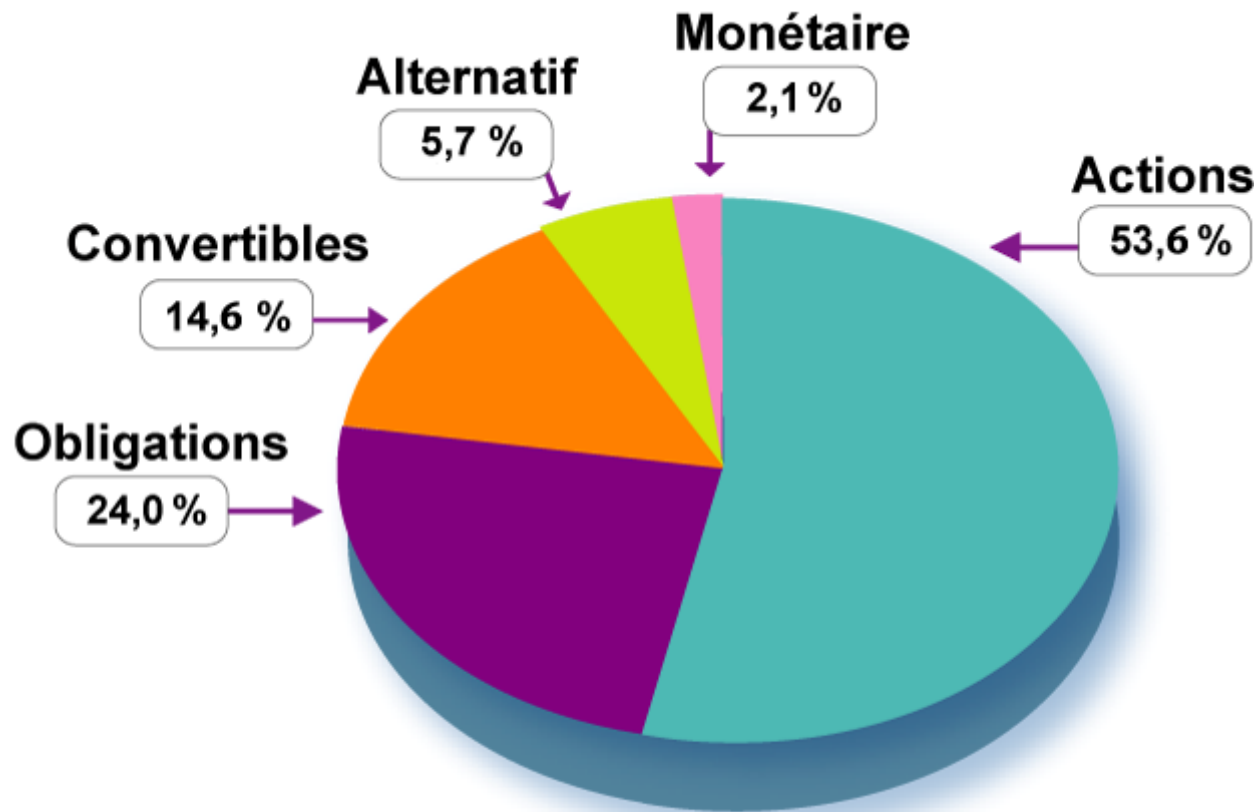


46,5 %

Produits de taux

- obligations,
- obligations convertibles,
- gestion alternative,
- trésorerie.

Portefeuille investi de la CARMF au 31 décembre 2008 (hors immobilier)



Portefeuille total : 3,3 milliards d'euros

Une gestion de long terme comportant une exposition résolument forte en actions et en obligations convertibles.

Gestion directe et gestion déléguée au 31 décembre 2008 (en millions d'euros)

		Actions	Obligations
Montant en direct	▶	382,6	64,9
Montant délégué	▶	1 383,3	1 466,9
		<hr/>	<hr/>
Total		1 765,9	1 531,8
% en direct	▶	21,7 %	4,2 %

Performance des valeurs mobilières (*)

2001	- 7,42 %
2002	- 14,60 %
2003	12,79 %
2004	7,08 %
2005	17,41 %
2006	11,76 %
2007	4,62 %
2008	- 28,83 %
Au 14/10/2009	19,77 %

Rendement annuel global (au 31/12/2008)

sur 1 an	- 28,83 %
sur 3 ans	- 6,77 %
sur 5 ans	- 0,51 %
sur 10 ans	0,03 %
sur 17 ans	1,63 %

(*) du portefeuille initial et des flux d'investissement de la période (TRI).

Patrimoine immobilier au 31 décembre 2008 par rapport à sa valeur vénale estimée

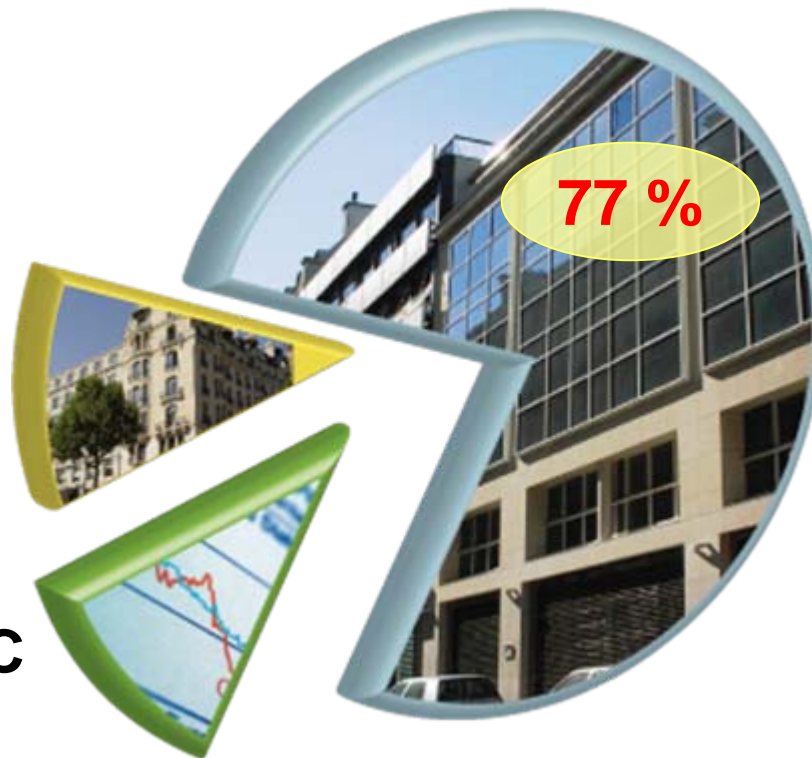


Habitations

12 %

**Parts de SC
et SCPI**

11 %



77 %

Bureaux

Le patrimoine immobilier en décembre 2008 (y compris siège et résidences de retraite)

Valeur vénale

**695 millions
d'euros**

**Valeur nette comptable
après amortissement**

**430 millions
d'euros**